



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-58

Date de convocation : 27 novembre 2025

Date d'affichage : 27 novembre 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 7

Pouvoirs : 0

### Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 2 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : AIMAR Romain, MATHIEU Anne-Hélène, MERLINO Eric, OUIILLON Bélanda, PETRONE Dominique, RAHMANI Mourad, THONIEL Dominique

Absents : LANTHEAUME Xavier, MAQUET Elisabeth, PEGOURIE Sylvie

Excusés : COLOMB Christophe, FAILLET Martial.

Secrétaire de séance : MATHIEU Anne-Hélène.

Objet : Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'Agence de l'Eau RMC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-12.2 à L.2224-12-4 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-6 et articles D213-48-12-8 0 13 et D213-48-35-2 dans leur version approuvable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance de la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2224-12-3 du CGCT sur l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prélevée par les agences de l'eau ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux facteurs de distribution de l'eau et de traitement des eaux usées, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

VU la délibération 2024-625 du 4 octobre 2025 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevance des années 2025 à 2030 et la saisine des comités de bassin

VU l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés entre collectivités territoriales et opérateurs pour l'exécution de certaines recettes et dépenses (BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017).

VU la convention de mandat en date 3 novembre 2023 ;

### CONSIDERANT :

- Que la redevance pour prélèvement demeure inchangée,
- Mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :
  - 1) Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné par le distributeur d'eau potable. Les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau ;
  - 2) Deux redevances pour performance :
    - a. L'une liée aux réseaux d'eau potable,
    - b. L'autre liée aux systèmes d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » :

Accusé de réception en préfecture  
0012100702025  
Date de télétransmission : 09/12/2025  
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents).

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau à 0.09 euros HT par mètre cube pour l'année 2026.

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétence pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de l'assiette de cette redevance constituée par les volumes facturés durant l'année.

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.09 euros HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,  
CONSIDERANT que pour l'année 2026, le taux de modulation simulé est de 0.3 pour la redevance performance du « système d'assainissement collectif »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### DÉCIDE :

- DECIDE de fixer à 0.027 euros (hors TVA) par mètre cube la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- DECIDE que cette contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Saint-Marcel au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement
- S'ENGAGE à transmettre cette information au délégataire, chargé de la facturation pour le compte de la collectivité.

Le Maire, Dominique PETRONE

